

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de cette taxe sur le bois d'oeuvre que notre gouvernement impose parce qu'il a cédé aux exigences des États-Unis. C'est là un important accroc à notre souveraineté de la part du gouvernement canadien. La célérité avec laquelle le gouvernement a obtempéré aux demandes des États-Unis a quelque chose d'outrageant. La décision de prendre cette mesure ne fait pas qu'apporter une simple solution à un problème, mais a des répercussions sur toutes les industries forestières connexes de même que sur de nombreuses autres. Avec la perte de souveraineté que cela implique, le gouvernement des États-Unis peut s'ingérer demain ou la semaine prochaine dans les activités des autres industries canadiennes.

Par exemple, on estime de plus en plus aux États-Unis que l'industrie canadienne des pâtes et papiers profite de ce que les Américains considèrent comme un avantage injuste. La formule-clé du vocabulaire protectionniste des Américains est la définition qu'ils donnent d'un avantage injuste. Ils ont dit ne pas s'opposer aux échanges commerciaux quels qu'ils soient à condition qu'ils se fassent à égalité. Cependant, qu'est-ce en réalité qu'un avantage injuste? Le Canada compte beaucoup de régions isolées où la coupe du bois est difficile. Si nous devons dire qu'à cause des frais de transport dans les régions isolées nous permettrons d'y couper le bois sans imposer le moindre droit de coupe, on nous dirait tout de suite que nous ne pouvons pas le faire. Cet accord a eu pour effet secondaire qu'il est devenu impossible d'entreprendre la coupe du bois dans de nombreuses régions isolées au Canada. La baisse des prix est un autre effet de cette mesure fiscale et donnera aux régions isolées une deuxième raison d'abandonner la coupe du bois ou de ne jamais l'entreprendre. Tout avantage que le gouvernement pourrait proposer serait perçu comme étant injuste par le gouvernement des États-Unis, et les Américains réagiraient immédiatement en imposant d'autres droits. Ce que je tiens à signaler, c'est que le gouvernement américain peut maintenant considérer comme injuste tout avantage que nous tentons d'accorder à une industrie au Canada et assujettir le produit concerné à un droit compensateur si nous souhaitons le vendre sur le marché américain.

• (1250)

Le NPD déplore depuis des années le fait que les provinces et le gouvernement fédéral ne consacrent pas assez d'argent à l'exploitation forestière. Sauf erreur, si le projet de loi comporte un avantage, c'est le fait que des crédits seront dorénavant prévus pour la mise en valeur des forêts. Cependant, les Américains interprètent de façon fort restrictive la façon dont cet argent peut être dépensé. Selon Clayton Yeutter, représentant commercial américain, et Malcolm Baldrige, secrétaire au Commerce, nous ne pouvons consacrer cet argent à la sylviculture, afin d'accorder des subventions, des prêts à faible taux et d'autres avantages à l'industrie. Selon eux toujours, les Américains réagiront, si nous réduisons les droits de coupe ou procédons à d'autres modifications. Il existe en Saskatchewan des forêts qui, à cause des frais de transport, ne peuvent être exploitées à moins d'accorder de l'aide à l'industrie. Ainsi, on peut les exploiter sans mettre en jeu un accord répréhensible au départ.

En concluant cette entente, le gouvernement voulait, en théorie, favoriser la vente du bois d'oeuvre canadien sur le marché américain. Cependant, toutes les répercussions connexes de cet accord semblent être négatives pour d'autres régions et d'autres industries du pays. Les méthodes utilisées par les États-Unis pour avoir gain de cause en l'occurrence, pourraient servir à nuire à bien d'autres industries. Depuis longtemps, au Canada, nous nous efforçons d'aider l'industrie à surmonter ses problèmes et je suppose que bien des intéressés dans le secteur forestier se sentiraient mieux si, lorsqu'il a pris sa décision, le gouvernement avait déclaré qu'il se pencherait sur le problème des suppressions d'emplois et des fermetures de scieries qui ne manqueront pas de se produire. Or, le gouvernement ne fait aucun cas, semble-t-il, des producteurs de produits primaires du pays, des agriculteurs, des pêcheurs et des bûcherons qui sont à l'heure actuelle tous victimes de sa politique. Qui sera la prochaine victime, l'industrie des pâtes et papiers?

[Français]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer à ce débat sur la taxe de 15 p. 100 du bois d'oeuvre. La députée de Vancouver-Centre, ministre du Commerce extérieur (M^{me} Carney) parle de l'article 5(a) de l'entente canado-américaine comme étant l'article de la souveraineté parce qu'elle stipule que l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroissent leur droit de coupe ou imposent d'autres droits sur la production du bois d'oeuvre résineux... La section 2: La production du bois d'oeuvre—La Loi sur le droit à l'exportation, déposée le 19 janvier 1987, dit que l'on peut référer à l'entente dans l'interprétation de cette loi.

Madame la Présidente, cela démontre très bien que la ministre n'a pas raison lorsqu'elle prétend que la souveraineté canadienne est intacte, parce que l'article 5(b) de l'entente stipule que le calcul de la valeur de toute mesure de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation fera l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Selon cet article, si les États-Unis... et je m'aperçois que de l'autre côté, madame la Présidente, il y a un député du Québec qui passe son temps à rire. Je l'invite à se lever et à parler parce qu'il y a quand même des hommes dans cette circonscription qui s'occupent de l'industrie du bois et il hoche la tête en faisant signe que oui. Alors j'invite tous les députés du Québec à se lever et à défendre cette loi... à défendre cette taxe. Le député de Portneuf (M. Ferland): Vous devriez vous lever; vous avez beaucoup de gens qui sont dans l'industrie du bois chez vous, j'en sais quelque chose—c'est parce que je vais très souvent à Portneuf—levez-vous, ayez l'audace de défendre vos gens de Portneuf.

Il est encore concevable qu'il s'oppose à cette mesure et exige qu'elle soit modifiée, en prétendant que son effet global sur les exportations du bois d'oeuvre canadien n'est pas d'égale valeur à l'effet qu'avait la taxe d'exportation.

Et parlant... Vous ne vous levez pas debout, monsieur le député de Portneuf. Je vais aller voir vos gens moi. Je les connais très bien dans Portneuf.